

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU jeudi 18 septembre 2025 – 18 h 00

En l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre – dix-huit heure
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES – 5, rue de
la Gare, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

Quorum : 11

Votants présents : Philippe PARMENTIER – Jean-Pierre CALLAIS – Denis KIEFFER - Denis THOMASSIN –Denis VALLANCE – Alain GRIS – Claude DELOFFRE – Nathalie AUFRERE - Céline BOUVOT - Cécile DENIS – Charles FRANÇOIS – Valérie HOFFMANN - Émeline MAGNIER-CARETTI - Éric MATHIEU – Jérôme RUFFIN – Jean-Jacques TAVERNIER –Gérard WECKERING

Avaient donné procuration : Patrick AUBRY à Denis KIEFFER ;

Excusés : Patrick AUBRY – Alain GODARD - Benjamin VOINOT

Présents	17	Votants	18	Procuration	1
----------	----	---------	----	-------------	---

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

Date de convocation : 12/09/2025

Date de publication : 25/09/2025

N°BC_2025_146_Convention

Territoriale

d'Education

Artistique

et

Culturelle_autorisation de candidature

La culture est un élément clé de l'identité et du dynamisme d'un territoire. Elle est un vecteur de rencontres, de partage et de cohésion sociale. Elle permet de faire vivre le territoire et d'offrir des opportunités de découvertes et d'échanges pour tous. La mise en place de manifestations culturelles variées, la promotion des pratiques artistiques sont des leviers pour stimuler la vie culturelle et renforcer l'attractivité du territoire.

La DRAC porte des Conventions Territoriales d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC). Ces conventions permettent aux collectivités de mettre en place des actions éducatives et culturelles en temps scolaire et hors scolaire.
Elles peuvent prendre les formes suivantes :

- Projets fédérateurs dans les écoles (présence artistique dans les écoles primaires (en rebond avec le hors temps scolaire)
- Une résidence de territoire par an (6 semaines). L'équipe artistique est sur le territoire avec pour mission de rentrer en contact avec le public pour leur création.

La convention est signée avec la DRAC, le rectorat et la collectivité pour trois ans.
Avant la signature de la convention, un diagnostic doit être réalisé. Il peut prendre la forme d'une étude sensible qui place l'artiste au centre du processus de l'action culturelle sur le territoire. Les conclusions de cette étude sensible sont réalisées par un universitaire.

La DRAC apporte une enveloppe financière à définir lors de l'écriture du projet. Le reste (de l'ordre de 3 000 €) est à la charge de la Communauté de communes qui peut soulever des leviers financiers auprès du Conseil départemental et de la CAF.

Ce dispositif nous permettrait d'aller plus loin que la diffusion culturelle déjà bien ancrée sur le territoire. Ce serait un acte culturel innovant et un plus pour amorcer le projet du futur lieu culturel.

Ce projet viendrait appuyer plusieurs axes de travail de la Convention Territoriale Globale qui sera signée avec la CAF et s'inscrit dans plusieurs axes de travail du projet de territoire et de la politique culturelle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** la candidature de la communauté de communes pour s'engager dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Le secrétaire de séance,
Denis THOMASSIN



Le Président,
Philippe PARMENTIER

